

malades. C'est ainsi que vous parviendrez à atteindre le but si louable que vous vous êtes proposé et dont vous vous éloigniez sans cesse, la diminution et peut-être même l'extinction d'une des maladies les plus graves de notre époque.

§ III.

HOPITAUX DE VÉNÉRIENS.

Nous arrivons à la plus importante de toutes les mesures prophylactiques étrangères à la prostitution, celle qui forme la base de toutes les autres, et sans l'aide de laquelle aucun système sérieux de préservation ne sera jamais possible.

Déjà plusieurs fois, dans le cours de ce travail, j'ai eu occasion de signaler les phases successives, par lesquelles a passé, depuis l'origine de la syphilis, l'hospitalisation des vénériens; je n'y reviendrai donc pas. Mieux vaut exposer en détail l'état actuel de l'assistance publique dans ses rapports avec le traitement des maladies syphilitiques; je dirai ensuite les améliorations qu'il y aurait à faire, pour retirer de cette institution des résultats vraiment salutaires.

Quoique des idées nouvelles, sur la nécessité de traiter les malades atteints d'affections vénériennes, aient remplacé les préjugés anciens, il est déplorable, il est même honteux de voir quelle est encore à cet égard l'insouciance des nations. Chez aucun peuple de notre époque, je ne crains pas de l'affirmer, la situation faite aux malheureux syphilitiques n'est en rapport ni avec les progrès de la science, ni même avec les

progrès de la civilisation. C'est là sans doute une accusation des plus graves lancée contre la société; mais pourquoi aurais-je hésité à la formuler, puisque de toute part surgissent des documents statistiques plus que suffisants pour la justifier?... Peut-être les renseignements qui vont suivre paraîtront-ils exagérés; qu'on veuille bien cependant ne pas en suspecter l'exactitude, ils sont tous puisés aux sources les plus authentiques et les plus dignes de foi.

D'après les documents envoyés au congrès de Paris par la *Société Harveienne* de Londres, l'entrée des vénériens est interdite aujourd'hui, comme elle l'était autrefois, dans un certain nombre d'hôpitaux et de dispensaires de la Grande Bretagne. Ainsi, les hôpitaux de *Saint George*, *Saint Mary's*, *University College*, de Londres, et d'autres encore ne reçoivent pas ces malades. Au *South Staffordshire hospital*, il n'y a pas de lits pour les vénériens. Un règlement de la ville de *Portland*, *for dispensary*, dit qu'aucun vénérien ne doit y être traité. Le *Hull general infirmary*, ainsi que le *General hospital* de Dumfries, en Ecosse, professent la même exclusion. Les établissements affectés aux maladies vénériennes, dans la Grande Bretagne et l'Irlande, semblent être aussi insuffisants dans toutes les grandes villes (excepté Dublin, qui reçoit une subvention du gouvernement) qu'ils le sont à Londres. Il est très-rare que les villes possèdent des hôpitaux pour les vénériens, et celles qui en possèdent ont trop peu de lits pour tous ceux qui demandent à y être admis.

A Liverpool, le *Southern hospital*, et les autres hôpitaux envoient tous leurs vénériens au *Lock hospital*, qui a cinquante lits et en moyenne quarante-cinq malades des deux sexes. Le *Lock hospital* de Dublin ne reçoit

que des femmes, et a en moyenne quatre-vingt-six cas. Le *Staffordshire general infirmary* a quatre lits pour les hommes et quatre pour les femmes. *Chester infirmary* admet en moyenne deux femmes vénériennes. Dans le *Royal infirmary* d'Edimbourg, il y a vingt-six lits pour les vénériens. Le *Lock hospital* d'Edimbourg a trente-six lits pour les femmes vénériennes. Le *Lock hospital* de Glasgow n'a que quarante-cinq lits pour ces cas. Le *General hospital* de Belfort, en Irlande, a six vénériens internes et une petite salle pour les femmes.

A Londres, le *Lock hospital* n'a que quinze lits d'hommes, et trente pour les prostituées ; on est constamment forcé, faute de place à l'hôpital, de renvoyer ces filles avec de grandes ulcérations des organes génitaux. Le *Guy's hospital* a cinquante-cinq lits affectés aux vénériens, vingt-cinq pour les hommes et trente pour les femmes. Le *Royal free hospital* a vingt-six lits pour les femmes vénériennes. Le *Middlesex hospital* a seulement onze lits pour les femmes : il n'y en a que six dans le *London hospital* : le *Saint Bartholomews hospital* possède vingt-cinq lits pour les hommes et cinquante-six pour les femmes. Ainsi, dans toute la ville de Londres, avec une population de trois millions d'âmes, il n'y a probablement pas plus de cent cinquante lits dans les hôpitaux affectés aux prostituées ou aux femmes pauvres atteintes de maladies vénériennes, et certainement pas plus de cent lits pour les hommes vénériens.

Le Comité de la Société Harvéienne, qui a fourni ces divers renseignements, estime qu'il ne faudrait pas moins de quinze cents lits pour les vénériens des deux sexes, si l'on voulait avoir à Londres la même proportion de lits affectés à cette classe de malades que dans plusieurs des villes d'Europe.

Le Comité espère ardemment que l'heure est enfin arrivée, où l'attention du public anglais sera éveillée, et où il reconnaîtra l'énormité du mal présent, ainsi que la nécessité de faire quelque chose pour diminuer la fréquence d'une classe de maladies si faciles à prévenir que les affections vénériennes.

En France, l'état de l'hospitalisation offerte à ce genre de maladies n'est pas de beaucoup plus satisfaisant que celui de l'Angleterre. Qu'on en juge, du reste, par les chiffres suivants : Paris possède actuellement 460 lits environ pour les femmes vénériennes, et 336 pour les hommes. Il est enjoint, chose inouïe ! par les règlements de l'assistance publique de ne recevoir dans les services de vénériens aucun malade, quelque grave que soit son état, s'il n'a pas six mois au moins de résidence dans la capitale. La ville de Lyon, qui est de tous les grands centres celui qui jouit des ressources hospitalières les plus vastes, dispose de 244 lits pour les femmes et de 92 pour les hommes. A Bordeaux, s'il faut en croire M. Jeannel, qui est certes juge compétent en pareille matière, il n'est pas rare de voir des matelots étrangers à la ville feindre des querelles pour se faire arrêter, afin que de la prison municipale où ils sont visités, on les envoie à l'hôpital où ils restent jusqu'à leur guérison. A Marseille, ce serait presque le cas de dire avec le poète :

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable !

A Marseille, disons-nous, dans cette grande cité commerciale et maritime, qui ne compte pas moins de trois cent mille habitants, dans ce vaste centre des relations de tous les peuples, dans ce foyer perpétuel des affections syphiliti-

ques les plus graves, le service des maladies vénériennes, en dehors de la salle réservée au traitement des prostituées, contient *vingt-neufs lits* ! De plus, par suite d'une très regrettable disposition administrative, toute femme syphilitique, quels que soient son âge, sa condition, son état civil, son passé, la cause de sa maladie, etc., qui désire se faire traiter à l'hôpital d'une maladie vénérienne, ne peut être admise régulièrement que dans un service spécial qui est commun avec celui des filles publiques !... Enfin, dans le plus grand nombre des villes de second et de troisième ordre, il n'existe pas la moindre salle, pas le moindre recoin, pas le moindre grabat réservé aux malades syphilitiques.

En Belgique même, où l'application des moyens prophylactiques de la syphilis est la plus parfaite que l'on connaisse, le service hospitalier, relatif au traitement des maladies vénériennes, est encore loin d'être irréprochable. Une sorte d'antagonisme existe à ce sujet entre les différentes communes du royaume. Les unes, n'ayant pas d'hôpitaux spéciaux, refusent de soigner les vénériens, qu'elles dirigent vers les établissements sanitaires des grands centres ; mais ceux-ci, à leur tour, s'obstinent à ne pas recevoir en traitement, faute de ressources suffisantes, les étrangers qu'on leur envoie. De là, des luttes désastreuses au point de vue de l'hygiène.

Voilà le tableau exact des ressources offertes, à notre époque, au traitement des maladies vénériennes. Sans doute nous eussions pu poursuivre cette énumération, mais elle serait inutile ; partout existe la même incurie. Qu'on s'étonne maintenant si la plupart des autres questions ne nous paraissent que secondaires ; si la séquestration des

syphilitiques, la visite des hommes, la poursuite légale dans les cas de transmission vénérienne, ne nous semblent que des utopies intempestives ! Ceux qui ne se bercent point d'illusions avoueront avec nous, qu'avant de recourir à ces moyens extrêmes, avant de préconiser des projets irréalisables, il serait rationnel de demander l'exécution des mesures les plus élémentaires, sans lesquelles toutes les autres ne serviraient à rien.

Pourquoi, en effet, vouloir rechercher la syphilis là où elle se cache et lui imposer de force un traitement qu'elle n'acceptera pas, lorsqu'on refuse impitoyablement l'entrée des hôpitaux à tant de malheureux, qui ne trouveront ailleurs aucun soulagement au mal dont ils sont victimes ? Pourquoi enfin veut-on rendre l'hospitalisation obligatoire pour les uns qui la refusent, tandis qu'avec une obstination systématique on repousse les autres qui la demandent ? C'est là, sans doute, une de ces contradictions familières à la nature humaine ; mais, qu'on y prenne garde, les fantaisies de ce genre ne sont pas sans danger !

Jamais, pour ma part, je l'avoue en toute sincérité, je n'ai assisté, sans éprouver un sentiment de profonde tristesse, à ces consultations des hôpitaux où se présentaient des malades rongés par le virus syphilitique, que le manque de place ne permettait pas de recevoir, et qui s'en allaient, privés de tout secours, exposés à semer partout la contagion sur leur passage.

Il y a là évidemment un vice d'organisation dont les plus grands intérêts réclament la réforme. Il est indispensable que l'état actuel soit modifié ; il faut que les hôpitaux ouvrent largement leurs portes et reçoivent indistinctement tous les vénériens qui se présentent ; il faut que sans consi-

dération d'âge, de sexe, de profession, d'origine, on puisse accorder les soins inhérents à l'hospitalisation à tous ceux qui les demandent ; il faut enfin, et il faut de toute nécessité mettre un terme à ce spectacle affligeant de malades abandonnés en pâture au mal qui les dévore. Là, je tiens à le répéter, est le principe fondamental de la vraie prophylaxie.

Écoutons à ce sujet la parole d'un homme qui, il y a cinq ans à peine, a traité cette question avec une compétence incontestable : « Certes, s'écriait M. Garin, il est beau de distribuer chaque année à tout un peuple de syphilitiques les secours des consultations gratuites ; mais qui ne voit, dans cette foule de malades atteints d'affections contagieuses, comme une endémie ambulante, répandant çà et là le poison subtil, dont les consultations s'efforcent en vain d'arrêter la marche envahissante ? Qui ne voit que le meilleur moyen de s'opposer à ce débordement incessant de la syphilis est d'ouvrir plus largement les hôpitaux et d'offrir aux vénériens, avec la gratuité du traitement, les avantages d'un isolement temporaire.

« Donc, plus d'entraves à l'admission des syphilitiques dans les hôpitaux ; plus de certificat d'indigence, plus de ces formalités longues et odieuses qui, en retardant l'entrée des malades à l'hospice, aggravent leurs maux et en favorisent la reproduction ; plus de sévérité d'aucun genre, plus de rudesse et de mépris pour ces malheureux que la honte et le mal tiennent à l'écart. Et puisque M. Jeannel a bien voulu citer mes paroles, je les répète : la vraie charité n'humilie personne, elle fait à tous le même accueil, et d'une main compatissante elle panse et guérit toutes les plaies.

« Et qu'on ne dise pas que la régénération si complète des moyens de secours à donner aux vénériens est au-dessus

des ressources des États. Quand nous voyons nos théâtres si libéralement subventionnés, quand nous admirons les merveilles de la restauration de nos grandes villes, quand nous songeons aux secours de tous genres par lesquels la bienfaisance publique, dans tous les pays civilisés, va au devant de toutes les misères avouables, nous demandons jusques à quand la plus grande et la plus funeste des plaies sociales, par cela seul qu'elle subsiste dans l'ombre et que la honte la dérobe aux yeux, n'attirerait pas enfin la sollicitude des gouvernements, seuls en pouvoir d'y porter remède» (1).

Oui, nous le savons, on a souvent invoqué le manque des ressources financières comme le premier obstacle à la mise en pratique d'une hospitalisation plus vaste ; ce n'est pas là une raison valable. Que les municipalités multiplient leurs efforts, qu'elles s'imposent même des sacrifices, au détriment de quelques autres dépenses moins utiles ; la chose en vaut la peine. Que la charité publique, de son côté, se mette généreusement à l'œuvre, et qu'elle contribue de toutes ses forces à la destruction de cet horrible mal, dont elle s'efforce inutilement, par des aumônes isolées, à atténuer les ravages. Que tous les États enfin viennent au secours des administrations locales ; que leurs sages libéralités suppléent à l'insuffisance des budgets communaux, c'est là un devoir qui leur incombe et dont ils seront les premiers d'ailleurs à profiter.

En effet, les sacrifices qu'ils s'imposeront, comme l'ont très-bien fait remarquer les deux honorables rapporteurs de la commission du congrès, ne seront pas grands et ne constitueront que de simples avances. Car, la diminution

(1) Garin. In : *Congrès médical de Paris*, page 397.

du nombre des maladies vénériennes aura bien vite réduit les dépenses ; les frais nécessités par les mesures préventives seront compensés et au-delà par les économies réalisées sur le traitement, lequel ne portera dans la suite que sur un nombre de plus en plus restreint de malades.

En France, quarante-cinq à cinquante mille hommes de l'armée de terre ou de mer entrent chaque année comme vénériens dans les hôpitaux ; leur traitement coûte annuellement près de quinze cent mille francs. Le traitement des vénériens civils coûte près du double aux administrations hospitalières. L'effectif militaire se trouve diminué d'un centième environ ( 0,86 journées de maladies vénériennes pour 100 journées de présence sous les drapeaux ). L'effectif de la marine est affaibli probablement dans la même proportion. Les pertes de journées de travail pour les ouvriers en traitement causent aussi à la société un préjudice matériel considérable. Peut-on hésiter à s'imposer momentanément des dépenses comme celles-là, dont on peut dire ( sans invoquer la raison d'humanité, qui serait déjà à elle seule décisive ) qu'elles auront pour résultat final de supprimer ces charges permanentes énormes, et de mettre en valeur toutes ces forces improductives ?... Toutefois la question de l'hospitalisation des vénériens, en général, peut être tranchée de bien des manières, et il est tout naturel que chaque état la résolve conformément aux principes qui servent de base à ses institutions propres.

Mais peu importent les modes différents que chaque pays croira opportun de mettre en œuvre pour arriver à une fin commune. L'hospitalisation pratiquée sans limites, voilà le but qu'il faut atteindre, si on veut arriver à déraciner la syphilis. N'ayant plus à se cacher dans les réduits obscurs de la misère, à se dissimuler sous l'abri de la honte, à puiser

des forces sans cesse renaissantes dans les privations et le dénuement, cette plaie sociale pourra être attaquée à la fois dans son principe et dans son élément le plus vivace. Résistera-t-elle encore longtemps à cette ligue universelle entreprise contre sa propagation ?... Alors, du moins, il ne sera plus irrationnel de mettre l'extinction de la syphilis au rang des choses possibles.

M. le docteur Acton, dans son *Traité des maladies vénériennes*, a décrit d'une manière si saisissante et si vraie les funestes effets qui peuvent résulter de l'insuffisance hospitalière, que nous croyons utile de transcrire ici, comme dernier argument à l'appui de notre opinion, ce remarquable passage de son introduction : « Supposons, disait Acton, qu'une femme malade de syphilis manque d'argent pour se faire traiter et ne puisse être admise dans un hospice ; croit-on qu'elle mourra de faim, pour ne pas courir le risque d'infecter l'ouvrier ivre, qui a quelque argent dans sa poche ? Qu'en résulte-t-il ? Sa maladie est aggravée . . . . L'ivrogne, qu'elle a infecté, est marié ; il communique la syphilis à sa femme, qui la transmet à son nourisson. Le père n'ose pas confier à sa compagne la nature du mal dont elle est atteinte ; celle-ci en ignore les conséquences et lui laisse étendre ses ravages. Bientôt la famille entière, hors d'état de travailler pour fournir à ses besoins, vit en parasite, pendant plusieurs mois, des secours de la bienfaisance publique. La mort moissonne, chaque année, un grand nombre d'enfants infectés de cette manière, et celui qui a fermé la porte de l'hôpital à la contagion, n'a fait autre chose qu'envoyer au dehors le fléau qui chemine en frappant dans les ténèbres » (1).

(1) Acton. *Traité de la syphilis*. Introduction.

Quand on songe que les faits de ce genre sont peut-être fréquents, on chercherait en vain des raisons capables d'excuser l'indifférence des administrations et des Etats. Espérons que notre voix, à laquelle s'en joindront d'autres plus puissantes, s'élèvera jusque vers les hautes régions de l'autorité. Espérons aussi que des modifications radicales ne tarderont pas à être apportées à une situation qui, en se perpétuant, deviendrait désastreuse pour le présent et pour l'avenir (1).

§ IV.

CONSULTATIONS GRATUITES ET DISPENSAIRES SPÉCIAUX POUR LE  
TRAITEMENT DES MALADIES VÉNÉRIENNES.

Multiplier les consultations gratuites et créer des dispensaires spéciaux pour le traitement des maladies vénériennes, voilà le complément naturel et indispensable de l'hospitalisation, telle que nous l'avons demandée. Plusieurs auteurs, avant nous, avaient déjà insisté sur les avantages qu'il y

(1) Lorsque viendra le moment de modifier l'état actuel de l'hospitalisation des vénériens, il ne sera pas sans intérêt de rechercher s'il ne conviendrait pas d'imposer à cette classe de malades un travail obligatoire durant le cours de leur traitement. En effet, les affections syphilitiques n'obligeant au repos que le quart, en moyenne, des malades qu'elles atteignent, l'administration, en occupant les autres, pourrait sans doute retirer du produit de leur travail la plus grande partie des frais occasionnés par leur séjour à l'hôpital. Nous pensons qu'il y a là du moins l'élément d'une question à examiner, qui, si elle était résolue affirmativement, pourrait favoriser beaucoup la mise en pratique de notre proposition sur le développement nécessaire des secours hospitaliers. (*Note de l'auteur*).

aurait à attendre de ce genre d'institutions. « Parmi les mesures d'exécution qu'il conviendrait de prendre, disait, en 1854, M. Prosper Yvaren, la création des dispensaires spécialement destinés au traitement des maladies vénériennes occuperait le premier rang. Il faudrait faire, pour l'extinction de la syphilis, ce qui a été pratiqué pour la répression du choléra : établir des bureaux de secours partout où le danger se révélerait. Les frais de ces dispensaires ne seraient pas considérables ; il suffit souvent de quelques grains de sublimé pour guérir la vérole la plus invétérée » (1).

De son côté, M. Jeannel n'a pas hésité à dire : « Les consultations gratuites pour les vénériens rendent les plus grands services ; elles subviennent à l'insuffisance des hôpitaux spéciaux, et permettent à un grand nombre de malades atteints d'affections commençantes d'obtenir la guérison sans interrompre leurs travaux » (2).

Mais, pour devenir pleinement utiles, ces consultations et ces dispensaires devraient comporter avec la gratuité des soins médicaux la gratuité absolue des médicaments ; c'est là une condition nécessaire à leurs bons résultats. « On doit, continue M. Jeannel, attirer les malades aux consultations par la délivrance gratuite des médicaments. On le ferait par charité et pour économiser les dépenses hospitalières aux malades ordinaires ; mais, pour les vénériens, l'intérêt de l'hygiène publique prime le sentiment charitable et économique. »

Organisés dans de telles conditions, il ne faut pas en douter, les dispensaires spéciaux et gratuits produiraient les meilleurs effets ; et nul doute que, dans un très-grand nom-

(1) Prosper Yvaren. Ouvrage cité, page 583.

(2) Jeannel. Ouvrage cité, page 353.